



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 mai 2018

N°2018/033 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille dix-huit le mardi 29 mai à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mai 2018.

Etaient présents : 16

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAU, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI,

Pouvoirs : 7

Madame Geneviève LEGUAY à Madame Françoise VASSELON, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Michel EBERHART, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER, Monsieur Eric KRAEMER à Madame Geneviève CAIN, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Serge MAGLIOZZI,

Absents excusés : 4

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Isabelle GUILA-CORNIL

Madame Danielle BOURGUIGNON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Administration Générale/Finances du 22 mai 2018

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier l'article 24 du règlement intérieur par la rédaction suivante

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180530-2018-033DEL-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

- Concernant la lettre du maire :

- Les articles publiés par les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale devront représenter un espace de 2 000 signes espaces compris.
- Les articles publiés par les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale devront être remis dix jours francs à compter de la réception de la demande qui leur sera faite par mail par le Directeur de la publication ou le Rédacteur en chef.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

